



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

N°DEL 2022_09_120_4

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets 2021

Présents :

Bernard JOBERT	Michèle CAPDEVIELLE
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Roger OLIVIER
Linda TRIBET	Bernard BRUNEL
Robert DALMASSO	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret n°2015-1827 du 30/12/2019, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport fait également l'objet d'une approbation par délibération des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI ;
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-17-1 et L.1411-13 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N°2020/09/28-27 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2021 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Maire
La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

